



# Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 26 octobre 2023

Présents: J. FÜRPASS, bourgmestre,  
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT, échevins  
N. BRACONNIER, secrétaire communale

Absent :

**Objet: Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière - décision**

## *Le Collège des bourgmestre et échevins,*

Considérant que l'administration communale de Mondercange procédera en collaboration avec l'entreprise de construction Lisé & Fils SA de Schifflange, à partir du lundi 6 novembre 2023, à l'amélioration du réseau communal existant, dans la rue Arthur Thinnès à Mondercange ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires en vue de raccorder la nouvelle station de transformation électrique, aux réseaux existants, respectivement de renouveler la conduite d'eau potable de la Mairie ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur à cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'indication et d'interdiction, et que cette information ne nous est parvenue qu'en date du 23 octobre 2023, que le conseil communal ne se réunira que le 9 novembre 2023, que sa dernière réunion remonte au 29 septembre 2023, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**décide à l'unanimité**

article 1<sup>er</sup>:

A partir du lundi 6 novembre 2023, pour une durée des travaux estimée à 7 semaines et suivant l'avancement de ceux-ci :

à Mondercange

- dans la rue Arthur Thinnes – chemin d'accès à la mairie,
  - o la circulation sera interdite ;
  - o la circulation des piétons sera interdite, selon besoin ;
  - o le stationnement sera interdit.
- dans la rue Arthur Thinnes,
  - o la circulation des piétons sera interdite, selon besoin.

article 2:

Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux : A,15; D,2; C,2; C,3g; C,18; E,14; E,22a, complété avec des barrières et des panneaux additionnels.

article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

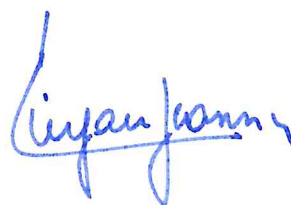
Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme,  
Mondercange, le 26 octobre 2023

la secrétaire



Nadine BRACONNIER

le bourgmestre



Jeannot FÜRPASS

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Objet : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Mondercange, relatif aux travaux d'amélioration du réseau communal existant, dans la rue Arthur Thinnes - chemin d'accès à la mairie et dans la rue Arthur Thinnes, et affectant la circulation dans ces rues, à partir du 6 novembre 2023 pour une durée des travaux estimée à 7 semaines.

Par la présente, il est certifié que l'avis relatif à la présente délibération du collège échevinal du 26 octobre 2023 a été publié le 27 octobre 2023 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 26 octobre 2023

la secrétaire



Nadine BRACONNIER

le bourgmestre



Jeannot FÜRPASS

